



COMMUNE D'ALENYA

ARRETE DU Maire N°2025/070

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivant ; L. 153-41 et suivants et R. 153-8 à R. 153-10 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n° 2025/035 en date du 15 avril 2025 par lequel a été prescrite une modification simplifiée n°3 du PLU ;

**VU** l'arrêté n°2025/063 en date du 26 juin 2025par lequel a été prescrit la modification de l'arrêté n°2025/035 du 15 avril 2025 et la modification n°3 du PLU en procédure de droit commun portant sur :

- **L'Accompagnement d'une opération de renouvellement urbain sur le site de Las Motas [Ajustement de la limite entre les zones U2 et U4 et création du secteur U2b avec mise en place d'une OAP];**
- **L'Intégration au PLU des règlements de lotissements devenus caducs [Zone U2a - Règlement de la zone d'habitat de la Colomine devenu caduc depuis le 03/05/2021; Zone AU1 - Règlement de la zone d'habitat de la Llose devenu caduc depuis le 29/08/2023 ; Zone U3a : règlement de la zone d'activités de la Colomine devenu caduc depuis le 21/04/2018]**
- **L'ajustement du règlement écrit pour permettre son « toilettage » et son amélioration sur l'ensemble des zones du PLU.**
- **L'ajustement du règlement graphique avec la création d'une zone U2b [en lien avec l'opération de renouvellement urbain sur le site de Las Motas], et la création d'une zone U3b [pour permettre de limiter les conflits d'usages entre les activités sur les emplacements de stationnement- rue des Compagnons] ;**

**VU** la demande d'examen au cas par cas adressé à la MRAE sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 30 avril 2025, et la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale en date du 23 mai 2025 ;

**VU** la notification du dossier de modification et des avis intervenus aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

**VU** la décision de nomination n°E25000091/34 en date du 30 juin 2025 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et et Monsieur Gérard PUJO Len qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## ARRÈTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête**

Une enquête publique portant sur le projet de Modification n°3 du PLU est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 28 juillet 2025 jusqu'au 13 juillet 2025 soit d'une durée de 17 jours consécutifs.

Le document soumis à enquête porte sur : la modification simplifiée n°3 envisagée ayant notamment pour objet :

- L'Accompagnement d'une opération de renouvellement urbain sur le site de Las Motas [*Ajustement de la limite entre les zones U2 et U4 et création du secteur U2b avec mise en place d'une OAP*];
- L'Intégration au PLU des règlements de lotissements devenus caducs [*Zone U2a - Règlement de la zone d'habitat de la Colomine devenu caduc depuis le 03/05/2021; Zone AU1 - Règlement de la zone d'habitat de la Llose devenu caduc depuis le 29/08/2023 ; Zone U3a : règlement de la zone d'activités de la Colomine devenu caduc depuis le 21/04/2018*]
- L'ajustement du règlement écrit pour permettre son « toilettage » et son amélioration sur l'ensemble des zones du PLU.
- L'ajustement du règlement graphique avec la création d'une zone U2b [*en lien avec l'opération de renouvellement urbain sur le site de Las Motas], et la création d'une zone U3b [ pour permettre de limiter les conflits d'usages entre les activités sur les emplacements de stationnement- rue des Compagnons*] ;

### **ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête**

La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Alénya, représentée par M. Jean-André MAGDALOU.

A l'issue de l'enquête publique, la procédure de modification N°3 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal

### **ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur**

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n°E25000091/34 en date du 30 juin 2025

Monsieur Gérard PUJOL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n°E25000091/34 en date du 30 juin 2025

### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de d'Alénya Service Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête – Place de la République 66200 ALENYA

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public. Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante : Madame la Commissaire enquêtrice, Mairie d'Alénya, Place de la République – 66200 ALENYA ainsi que par courriel sur l'adresse mail suivante : plumodif3@alenya.fr

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet <https://www.alenya.fr/vivre-a-alenya/urbanisme/>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [plumodif3@alenya.fr](mailto:plumodif3@alenya.fr)

Le public pourra également consulter le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la Mairie – service urbanisme

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'Alénya située Place de la République – 66200 ALENYA ;

## **ARTICLE 5 : Accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations dans le Bureau des Elus au RDC de la Mairie :

- mercredi 30 juillet 2025, de 9h30 à 11h30
- mardi 5 aout 2025, de 17h00 à 19h00
- mercredi 13 aout, de 17h00 à 19h00

## **ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire, Jean André MAGADALOU, Place de la République, 66200 ALENYA . Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête de Modification n°3 du PLU dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie d'Alénya, Place de la République – 66200 ALENYA

## **ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie d'Alénya le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie d'Alénya, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.alenya.fr/vivre-a-alenya/urbanisme/>.

## **ARTICLE 8 : Évaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale/ information environnementales**

Le dossier d'enquête comprend dans la notice justificative les informations environnementales relatives au projet.

Le projet de modification a été soumis à une demande d'examen au cas par cas adressée à Mission régionale d'autorité environnementale, laquelle a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une telle évaluation par décision en date du 23 mai 2025.

## **Article 9 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans les départements suivants :

- L'indépendant 66
- Le Travailleur Catalan

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis fera l'objet d'un affichage, sur le terrain objet de la modification et aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Mme le Commissaire enquêteur,
- M le Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Alénya, le 07/07/2025

Le Maire,  
Jean André MAGDAOU.



*Le Maire,*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Acte rendu exécutoire après  
➤ dépôt en Préfecture le : 08/07/2025  
➤ Affichage le : 08/07/2025  
➤ Publié le : 08/07/2025